



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

4 AVRIL 2008

-=-=-=-=-

COMPTE RENDU N°3

**En raison de problèmes techniques, cette séance n'a pas pu être enregistrée
et n'est pas reportée dans son intégralité comme habituellement.
Vous pourrez éventuellement faire des ajouts lors de la séance du 30 mai prochain.**

L'an deux mil huit, le quatre avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Marie Françoise GAOUYER, Maire, par suite de la convocation faite par Madame la Maire dans le délai voulu par la loi.

Monsieur DIEPPOIS, Secrétaire, procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GAOUYER, Maire, Mr LENGLET, Mme COINTREL-CAREL, Mr BARBIER, Mme BRIFFARD, Mr GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, Mr LEVESQUE, Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN, Mr BEAUMES, Mr SOUCHET, Mme SUEUR, Mr DIEPPOIS, Mme ELIE, Mr GAOUYER à partir de la deuxième question, Mme MICHEL, Mr DUJEANCOURT, Mlle DELRUE, Mr LEBLANC, Mme DERAMBURE, Mr LEBEUF, Mr GOUET, Mme MAGNIER-AUGER, Mr LAMORIL, Mme RADE, Mr VITAUZ.

Représentés : Mr GAOUYER par Mme ELIE pour la 1^{ère} question, Mr LEBLANC par Mme BRIFFARD, Mr PARISY par Mr GOUET, Mme MALLET par Mme RADE.

Absent excusé : / / / /

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

1) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 FEVRIER 2008 - APPROBATION

Mme la MAIRE : « Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 Février 2008 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les personnes en fonction au 11 février 2008 sont invitées à approuver ce document.

Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ?

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 18 ABSTENTIONS, approuve le compte rendu du 11 février 2008.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Mme la MAIRE : « Nous allons maintenant aborder les comptes administratifs 2007. Je rappelle que les documents ont été joints en annexe de la notice explicative.»

Mr GOUET : « Tout d'abord, permettez-moi, Madame le Maire, d'émettre non pas une protestation, du moins une réserve qui tient à l'horaire inhabituel du Conseil Municipal.

Je n'ignore pas que la fixation des modalités de ce Conseil est un choix qui vous appartient intégralement.

Toutefois, j'ai cru comprendre que désormais toutes les séances seraient fixées un vendredi à 19h15.

Les raisons de cette décision vous sont personnelles mais je ferai remarquer que lorsque l'ordre du jour est important comme ce soir ou comme lorsque l'on aura à connaître, comme vendredi prochain, le budget primitif 2008, on risque de se séparer à une heure fort avancée de la soirée, ce qui n'est pas le gage d'un dialogue dynamique et efficient.

Ne serait-il donc pas possible d'avancer d'une heure notre rendez-vous pour gagner en efficacité et en rendement serein ?

Le fait d'assurer la présence d'un ou d'une conseiller (e) dont l'activité les éloigne de leur ville d'élection, doit-il nuire aux 27 autres ? Ou alors remercions le ciel que nul parmi nous ne travaille dans un lieu encore plus éloigné car sinon nous risquerions de nous séparer aux mâtines sonnantes. »

Mme la MAIRE : « Monsieur, avant le Conseil Municipal était à 18h30 et il comportait à la fois le compte administratif et le budget primitif donc je pense qu'une heure d'écart et même juste 45 minutes d'écart ne nous perturbera pas plus. Donc j'entends votre remarque mais la décision de cet horaire a été prise à l'unanimité de la majorité de façon à ce que ceux qui travaillent puissent être là après leur travail. Je vous remercie de votre remarque.

Je demanderai aux unes et aux autres de couper les téléphones portables afin d'améliorer la sonorisation et réduire la difficulté des personnes qui retranscrivent le compte rendu.

Nous allons donc avancer sur le compte administratif à deux voix, c'est-à-dire que Monsieur GASTON va m'accompagner dans le déroulé du document et bien sûr, ensuite, vous aurez la parole mais n'hésitez pas à nous interrompre si vous souhaitez intervenir. Nous allons en même temps développer sur écran afin que cela soit le plus compréhensible pour les gens qui sont spectateurs ce soir et je les remercie d'être nombreux. Nous avons fait un essai sur l'écran mais les chiffres sont vraiment petits mais lorsqu'il y aura des pages écrites, elles seront déroulées au fur et à mesure. Nous sommes sur le compte administratif qui est donc le document qui permet d'approuver ce qui s'est passé durant l'année 2007 »

Madame la MAIRE fait la lecture, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes dont les principaux chiffres sont inscrits sur le tableau ci-après :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Budget principal	3 699 641,62	2 933 513,14	10 243 077,35	12 252 785,86
Assainissement	172 350,24	484 976,26	103 951,27	420 642,25
Atelier FME-Location ELIDIS SA		2 286,73	53 690,80	56 690,56
Atelier Techni-Bureau	313 659,25	250 233,25	15 182,66	172 954,53
Le Bragance	11 341,01	1 810,38	5 584,07	27 057,96
Camping	11 371,97	6 266,50	64 889,44	70 004,45
Théâtre	16 820,78	45 252,26	241 515,85	241 643,57

Arrivée de Monsieur GAOUYER.

Conformément à la réglementation, Monsieur GOUET sort de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Madame MICHEL Monique prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 24 ABSTENTIONS, approuve les comptes administratifs 2007.

Mr GOUET fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Les comptes administratifs de la ville au titre de l'année 2007 ayant été approuvés, permettez-moi de m'en réjouir et de me satisfaire des résultats obtenus qui sont la marque d'une gestion sérieuse et efficace.

Le budget fonctionnement, nous l'avons vu, présente un excédent de plus de 2 millions d'euros sur un primitif prévu à 11 700 000 euros soit 17 % d'économie de gestion.

Cet excédent remarquable est constitué par un bonus de recettes de 500 000 euros soit + 5% et une compression des dépenses budgétaires de 1 500 000 euros soit – 14%.

Dans le même temps, la dette a diminué de 1.2 % ce qui est un nouveau signe d'amélioration et permettez-moi à ce sujet de rappeler deux éléments fondamentaux :

1°/ La dette de la Ville d'Eu rapportée au nombre d'habitants est certes plus importante que la moyenne de la strate nationale mais elle correspond à l'identité de la Ville : deuxième patrimoine du Département à la charge de 8 000 habitants. Le ratio des dépenses générées en investissement et en fonctionnement est donc lui-même hors normes. Et si la ville voisine a un endettement par habitant largement supérieur au nôtre, doit-on pour autant considérer que sa situation financière est désastreuse ?

2°/ Faut-il à nouveau dire que l'endettement lorsqu'il correspond à des investissements n'est pas un appauvrissement. Le Président du Conseil Régional de Picardie qui me semble avoir la même couleur politique que la majorité d'entre vous l'a affirmé tout à fait récemment et il a raison.

Emprunter pour investir n'est pas appauvrir ou alors les ménages qui achètent à crédit une maison ou un terrain seraient rapidement en état de faillite.

Voilà les deux fondamentaux que je voulais rappeler car ils ont été bafoués pendant la dernière campagne électorale où les deux listes qui se sont opposées à la mienne ont abusé de ces contre vérités qui ont trompé les électeurs. Je reconnais que venant de vous, Madame le Maire, c'était le cours habituel des choses et de bonne guerre. Je n'en dirai pas autant d'autres qui n'ont vu dans cette tromperie qu'une argumentation fallacieuse et démagogique.

Mais la période électorale est terminée et j'en reviens aux résultats 2007. L'excédent de fonctionnement 2007, va vous assurer, Madame, une marge de manœuvre intéressante qui va vous permettre d'établir plus sereinement les budgets primitifs 2008 et j'en suis satisfait.

J'ai toujours géré les finances communales, suivant l'expression consacrée en bon père de famille. J'espère que vous le ferez vous-même en bonne Maire...de la Ville d'Eu.

Reconnaissez-le, il y avait bien un pilote dans l'avion et nous sommes loin de la gestion bling bling à laquelle vous faites référence.

Pourquoi a-t-il fallu que vous utilisiez cette formule inepte à la mode qui en outre ne veut strictement rien dire dans le contexte.

Le bling bling est un genre musical, issu du rap américain qui met en exergue la futilité des choses et développe le souci de la surabondance du superflu. On est bien loin de la gestion municipale eudoise.

Alors pourquoi ces propos blessants, inutiles et injustifiés ?

La tradition républicaine voudrait qu'à l'occasion d'un transfert de responsabilités entre opposants, les propos soient courtois et quelques peu sympathiques. Et oubliées soient les déclarations tonitruantes de la campagne électorale.

Je pense que mon équipe aurait mérité pour le moins, quelques remerciements et reconnaissance et non un acharnement verbal qui laisse mal augurer de nos futures joutes oratoires et autres diatribes.

Vous avez pris pour cible principale le faste de la ville royale, or l'une de vos premières décisions c'est de tenir conseil en cette salle du carrosse dans les ornements de la royauté, une période de l'histoire de France, que vous semblez honnir.

N'y a-t-il pas là une certaine contradiction ?

Et que dire de votre parabole sur la fin de l'hiver et l'arrivée du printemps. Très imagée et très poétique mais sans aucun sens réel. L'hiver était-il donc si triste à Eu avant l'arrivée de la Gauche providentielle ?

En tous cas la moitié des électeurs eudois n'a pas dû s'en rendre compte.

Et quel est ce printemps que vous glorifiez de la sorte. Celui de la Révolution française et de ses coupeurs de tête. Elle s'est plutôt déroulée durant l'été 1789.

Quant à mai 68, on peut avoir des réserves quand on sait que la plupart des révolutionnaires idéologiques de l'époque, devenus depuis de confortables socialistes étaient alors des Maoïstes convaincus.

Vos références historiques sur le printemps sont incomplètes.

Car en dehors de ces printemps qui chantent, vous oubliez le printemps de Prague et le 4 juin 1989 sur la place Tien'anmen de Pékin au cours desquels les idées généreuses et démocratiques du peuple et des étudiants furent réprimées dans le sang par les chars de l'idéologie marxiste dont se revendiquent encore certains de vos partenaires aujourd'hui, faisant à chaque fois des milliers de morts innocents.

Croyez le bien Madame, comme la rose a ses épines, il est également des printemps qui déchantent.

Que jamais l'on ne connaisse le printemps de la désespérance.

Et pour paraphraser le poète Paul Eluard, de votre famille politique, je conclurai en disant :

« Il n'y a pas de nuit pour nous

Nous ne voulons pas avoir froid

Votre printemps est un printemps qui n'a pas de raison. »

3) COMMISSIONS MUNICIPALES – FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de former les commissions municipales permanentes.

Elle précise que, comme la réglementation le permet, une place de titulaire et de suppléant est réservée à l'opposition pour chaque commission et demande à Mr GOUET et à Mr VITAUX si un arrangement a été trouvé entre les deux listes de l'opposition.

Mr GOUET rétorque qu'il n'y a pas d'arrangement à y avoir.

Mr VITAUX fait remarquer qu'il représente également un groupe et revendique à ce titre le droit de siéger dans les commissions municipales.

Mme la MAIRE propose une suspension de séance d'un quart d'heure pour pouvoir consulter sa majorité.

Après cette suspension, Mme la MAIRE fait part de la décision suivante :

« Une situation identique s'étant produite autrefois et la Majorité de l'époque ayant accordé une place dans les commissions aux deux groupes de l'opposition, nous vous proposons une place de titulaire et de suppléant pour chaque groupe d'opposition, dans les commissions que vous souhaitez. Voyez-vous un inconvénient à cette proposition ? »

Mr GOUET et Mr VITAUX étant d'accord, il est procédé au vote des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la formation et la composition des commissions suivantes :

Présidente de droit des Commissions Municipales : Mme GAOUYER Marie-Françoise, Maire.

1^{ère} COMMISSION

Intergénérationnel : écoles, périscolaire, enfance, jeunesse, formation, conseils et animations de quartiers, conseil municipal des jeunes, conseil municipal des anciens, citoyenneté et mémoire.

Adjoint responsable : Mr LENGLET Philippe

- Mme ELIE Cathy
- Mr BEAUMES Vincent
- Mme MICHEL Monique
- Mme SUEUR Brigitte
- Mlle DELRUE Anne-Marie
- Mme MALLET Elisabeth –
suppléante : Mme RADE Danièle
- Mr VITAUX Frédéric

2^{ème} COMMISSION

Economie : Tourisme, marchés, patrimoines archéologique, classé, industriel, ateliers relais, commerce, marché hebdomadaire, domaine public.

Adjointe responsable : Mme COINTREL-CAREL Françoise

- Mr LENGLET Philippe
 - Mr BARBIER Michel
 - Mr DUJEANCOURT Arnaud
 - Mr LEBEUF Yves
 - Mlle DELRUE Anne-Marie
 - Mr GOUET François –
suppléant : Mr LAMORIL Pascal
 - Mr VITAUZ Frédéric
-

3^{ème} COMMISSION

Culture : animations culturelles, festivals, manifestations patriotiques, jumelages, associations culturelles.

Adjoint responsable : Mr BARBIER Michel

- Mme BRIFFARD Claudine
 - Mr LEVESQUE Romuald
 - Mr DUJEANCOURT Arnaud
 - Mme SUEUR Brigitte
 - Mr BEAUMES Vincent
 - Mme MAGNIER-AUGER Martine –
suppléant : Mr GOUET François
 - Mr VITAUZ Frédéric
-

4^{ème} COMMISSION

Sport : animations sportives, associations sportives, handisport, OMS.

Adjointe responsable : Mme BRIFFARD Claudine

- Mr LEVESQUE Romuald
- Mr GAOUYER Michel
- Mme ELIE Cathy

- Mr DIEPPOIS Bastien
 - Mr LEBLANC Jean
 - Mr PARISY Didier
 - suppléant : Mr GOUET François
-

5^{ème} COMMISSION

Travaux : bâtiments, voirie, eau et assainissement, gaz, électricité, déchets, circulation et déplacements, camping, jardins, cimetière.

Adjoint responsable : Mr GREBOVAL Alain

- Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse
 - Mme DERAMBURE Denise
 - Mr LEBLANC Jean
 - Mr SOUCHET Eric
 - Mme MICHEL Monique
 - Mme RADE Danièle
 - suppléant : Mr PARISY Didier
-

6^{ème} COMMISSION

Action sociale : logement, handicap, associations caritatives, sociales ou de santé.

Adjointe responsable : Mme ROBILLARD Dorothée

- Mme COINTREL-CAREL Françoise
 - Mme VAS Simone
 - Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse
 - Mme DERAMBURE Denise
 - Mr LEBEUF Yves
 - Mr LAMORIL Pascal
 - suppléante : Mme MALLET Elisabeth
 - Mr VITAUZ Frédéric
-

7^{ème} COMMISSION

Prévention : hygiène, sécurité, développement durable et environnement, PLU, urbanisme, cadastre.

Adjointe responsable : Mme VAS Simone

- Mr GREBOVAL Alain

- Mme ROBILLARD Dorothée
- Mr GAOUYER Michel
- Mr SOUCHET Eric
- Mr DIEPPOIS Bastien
- Mr LAMORIL Pascal –
suppléante : Mme RADE Danièle

8^{ème} COMMISSION

Finances : budget, appels d'offres et relations avec les collectivités.

Adjoint responsable : Mr LEVESQUE Romuald

Tous les élus

5) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme la MAIRE : « Il y a lieu de fixer les indemnités de fonction dues au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Ville d'Eu, le taux maximum attribuable au Maire est fixé à 55 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de la commune chef lieu du canton.

Pour les adjoints, le taux maximum est de 22 % de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoute une majoration de 15 % au titre de la commune chef lieu du canton.

Pour les conseillers municipaux, le taux maximum est de 6 % de l'indice brut 1015, somme retirée de l'enveloppe globale du maire et des adjoints.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- ≡ Maire : 49,51 % de l'indice brut 1015 + maj. 15 %,
- ≡ Adjoints : 19,78 % de l'indice brut 1015 + maj. 15%,
- ≡ Conseillers municipaux : 1,33 % de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions,

Ces taux sont applicables avec effet rétroactif au 24 mars 2008 soit le lendemain de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Mr VITAUX : « Qu'entendez-vous par « exercice effectif ? »

Mme la MAIRE : « Il est prévu dans la réglementation que quelqu'un qui s'absente 3 fois de suite au Conseil Municipal est considéré comme démissionnaire, même avec mot d'excuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, autorise l'application des taux ci-dessus pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

6) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme la MAIRE : « Aux termes de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt deux et figurent à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites de 5% maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (jusqu'à présent 350 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - . contentieux de l'annulation,
 - . contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - . contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - . saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)
 Avant chaque saisine, la maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (15 000 € jusqu'à présent) ;
18. De donner, en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (il est proposé un montant de 200 000 €) ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214.1 du Code de l'urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme. »

Mr GOUET, considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Commune, qu'un Maire se voie attribuer ce genre de délégation, donne pour lui-même et son groupe un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame la Maire, pour les vingt deux point définis ci-dessus.

7) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Mme la MAIRE : « Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an (en 2007 : 1 843,75 € brut)
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et soit attribuée à Madame Lydie PERROT-LAMBERT,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 € (en 2007) montant révisable selon la demande du Trésorier et les textes fixant les conditions de cette révision.

Mr GOUET : « Cela nous paraît tout à fait normal, nous voterons donc POUR. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde une indemnité de conseil au taux de 100 % par an (en 2007 : 1 843,75 € brut)
 - autorise que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et soit attribuée à Madame Lydie PERROT-LAMBERT,
 - lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 € (en 2007) montant révisable selon la demande du Trésorier et les textes fixant les conditions de cette révision.

8) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Monsieur Gouet, Maire sortant.

- N°021/08 Passation d'un contrat avec Mr BEAUDET – Intermittent du spectacle – 76000 ROUEN – pour une mission de régisseur au Théâtre du Château, les mercredi 27 février (8 heures) et jeudi 28 février 2008 (12 heures).
Montant de la rémunération : 260 € brut.

- N°022/08 Passation d'un contrat avec la Ste LOCATIONS EUDOISES – 76260 EU - pour l'achat du véhicule utilitaire d'occasion suivant : Renault trafic (6 places assises).
Montant de l'acquisition : 8 500 € H.T. soit 10 166 € T.T.C. Les frais d'immatriculation et d'établissement de la carte grise sont inclus dans ce montant. (dépense inscrite au budget 2008).
- N°023/08 Passation d'une convention avec la Ste INITIAL SECURFLAM S.A. – 59380 BERGUES – pour la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux.
Montant de la cotisation annuelle d'abonnement : 998,09 € H.T. soit 1 193,72 € T.T.C.
Ce prix est révisable et la durée de la convention est fixée à 36 mois à compter du 1^{er} mars 2008.
- N°024/08 Passation d'un contrat avec la SFEE – 76400 FECAMP – pour la fourniture et la pose de projecteurs dans le jardin français du château.
Le montant de la prestation est fixé à 9 490 € H.T. soit 11 350,04 € T.T.C.
- N°025/08 Passation d'un contrat de prestation de service avec la Ste NORISKO Construction division Normandie – 76600 LE HAVRE – pour la réalisation des DTA (Dossier technique amiante) de l'Hôtel des finances et des logements de la gendarmerie.
Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 950 € H.T. soit 1 136,20 € T.T.C. Le prix unitaire de l'analyse d'échantillons étant fixé à 70 € H.T. soit 83,73 € T.T.C., la dépense totale pourra varier en fonction du nombre d'analyses d'identification des matériaux nécessaires.
- N°026/08 Passation d'un contrat avec la Ste SYLE SAS – 95480 PIERRELAYE - pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion équipé d'un bras ampliroll.
Montant de l'acquisition : 55 000 € H.T. soit 65 780 € T.T.C. A cette dépense s'ajoute une somme de 2 500 € H.T. soit 2 990 € T.T.C. pour l'acquisition d'une benne d'occasion. Une dépense totale de 68 770 € T.T.C. est inscrite au budget pour l'acquisition de ce véhicule et de cette benne.
- N°027/08 Passation d'un contrat avec l'Association LA PETITE SYMPHONIE – 76910 ECRETTEVILLE LES BAONS – pour la production d'un concert intitulé « voyage dans l'Europe musicale du 18^{ème} siècle » qui a eu lieu le 20 mars 2008 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 5 800 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA).
La commune a pris également en charge les frais de repas et d'hébergement des musiciens pendant la durée de la résidence à savoir :
 - . 4 repas du soir et 3 hébergements pour le lundi 17 mars,
 - . 11 repas du midi et soir et 10 hébergements pour les 18,19 et 20 mars 2008, les frais de transport des musiciens sur le lieu du concert, à savoir :
 - . 5 trajets Paris/Eu en train (montant estimé à 250 €)
 - . 2 AR Ecretteville les Baons/Eu en voiture,
 - . 1 AR Charleval/Eu en voiture,
 - . 1 AR Lille/Eu en voiture,
 - . 1 AR Eu/Paris en voiture.
- N°028/08 Passation d'un contrat avec l'Association DIEPPE RETRO – 76202 DIEPPE – pour l'organisation d'une manifestation de véhicules automobiles anciens le dimanche 31 Août 2008 dans la commune.

Pour cette manifestation, la commune prendra en charge l'apéritif et le déjeuner de l'ensemble des participants (environ 300 personnes).

- N°029/08 Passation d'un contrat avec LES MUSIQUES A OUIR ASSOCIATION – 76750 BOSC-BORDEL – pour une représentation du spectacle « Au lustre de la peur » qui aura lieu au Théâtre du Château le 6 mai 2008 à 20 heures.
Montant de la prestation : 3 500 € net de TVA.
La Commune prendra également en charge les droits d'auteurs, les frais de route pour un montant estimatif de 437,12 € (montant qui pourra être modifié selon tarif promotionnel SNCF), les frais de repas de midi et du soir des 5 et 6 mai ainsi que les frais d'hébergement des artistes.
- N°030/08 Passation d'un contrat avec la SARL COULEURS MUSICALES – 75116 PARIS – pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Au-delà de l'horizon » qui aura lieu le mercredi 23 avril 2008 à 20 h au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 6 000 € H.T. soit 6 330 € T.T.C.
La commune prendra également en charge les droits d'auteurs, les frais de transport, les repas du 23 avril, les frais d'hébergement pour deux artistes.
- N°031/08 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE » - 76130 MONT ST AIGNAN pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « voyage dans l'Europe musicale du 18^{ème} siècle » qui a eu lieu du 17 au 21 mars 2008 au Théâtre du Château.
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 4 000 € T.T.C.
- N°032/08 Passation d'une convention de partenariat avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE » - 76130 MONT ST AIGNAN pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « Au lustre de la peur » qui aura lieu le 6 mai 2008 au Théâtre du Château.
L'ODIA NORMANDIE apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée à la somme de 2 000 € T.T.C.
- N°033/08 Passation d'un contrat avec FRANCE TELECOM – 76173 ROUEN – pour un forfait supplémentaire à la flotte téléphonique pour les besoins du groupe scolaire Brocéliande.
Pour la création de cette nouvelle ligne, la mairie a fait l'acquisition d'un portable pour un montant de 9 € H.T.
Le montant du forfait mensuel supplémentaire à engager au titre de cette nouvelle ligne est de 14 € H.T., ajustable en fonction des consommations.
Ce contrat prend effet à la date de sa signature et pour une durée minimum de 36 mois.
- N°034/08 Passation d'un marché avec l'Association CDAH 76 – 76000 ROUEN – pour la prestation de suivi animation dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), à Eu.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat de prestation intellectuelle s'élève à 113 970 € H.T. soit 136 308,12 € T.T.C. La durée de l'opération est fixée à trente six mois à compter de la date fixée par ordre de service pour son lancement.
- N°035/08 Passation d'un contrat avec Mr BEAUDET – Intermittent du spectacle – 76000 ROUEN pour une mission de régisseur au Théâtre du Château, le mardi 25 mars 2008 (12 heures)
Montant de la rémunération : 156 € brut.

- N°036/08 Passation d'un bail d'habitation avec Mr GASTON – EU – pour la location d'un logement faisant partie d'un grand immeuble situé dans l'enceinte du groupe scolaire primaire Brocéliande – rue de la République.
Le loyer annuel est fixé à 6 204 €, il sera révisable annuellement suivant l'indice à la construction de l'INSEE.
Ce bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2008.
- N°037/08 Tarif des entrées pour le spectacle de Fabiola TOUPIN qui a eu lieu le 25 mars 2008 au Théâtre du Château :
. Tarif adulte : la place 10 €
. Tarif enfant : la place 5 €
- N°038/08 Tarif de l'ouvrage « MERS-EU-LE TREPORT VUES PERCHEES » de Luc Girard qui est vendu aux libraires de la Ville d'Eu, à l'OTSI, aux Associations eudoises dont les activités sont à caractère touristique, culturel ou patrimonial :
l'unité : 26,50 €
Il est prévu que 200 de ces ouvrages seront conservés pour les besoins de la Commune.
- N°039/08 Passation d'un contrat avec la SARL HYTANN PRODUCTIONS – 87140 THOURON pour la production du spectacle « Fabiola TOUPIN » qui aura lieu le 25 mars 2008 à 14 h 30 et 20 h au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation et des frais de transport s'élève à la somme de 3 103,60 € H.T. soit 3 274,30 € T.T.C.
Il est convenu qu'un acompte de 30 % soit 982,29 € sera versé à la signature du contrat.
La commune prendra également en charge les droits d'auteur, les frais d'hébergement et de restauration des artistes.
- N°040/08 Passation d'un contrat pour la vente du camion BERLIET immatriculé 3353 KB 76 à Monsieur CARON – 80210 FRANLEU.
Ce camion a été vendu pour la somme de 2 000 € TTC.
- N°041/08 Passation d'un contrat avec la Ste DOMIA Coordonnateur SPS – 76330 PETITVILLE – pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (opération de niveau 3) pour les travaux de restauration de la couverture du bas côté sud de la Collégiale Notre Dame et Saint Laurent (seconde tranche).
Le montant de la prestation : 1 725 € H.T. soit 2 063,10 € T.T.C.
- N°042/08 Passation d'un contrat avec l'Association l'ENSEMBLE DE BASSE NORMANDIE – 14016 CAEN Cédex – pour la production d'un concert le samedi 3 mai 2008 à 20 h 30 au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation, des affiches et des programmes s'élève à la somme de 2 313,32 € T.T.C.
La commune prendra également en charge les droits d'auteur et la restauration des musiciens.
- N°043/08 Tarif des entrées pour un concert de l'ENSEMBLE DE BASSE NORMANDIE le Samedi 3 mai au Théâtre :
Tarif : 12 €
Tarif réduit : 8 €

- N°044/08 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION ETANT-DONNE COMPAGNIE DE DANSE – 76000 ROUEN – pour la production du spectacle « ZIG-ZAG » qui aura lieu au Théâtre du Château le Vendredi 4 avril 2008 à 10 h, 14 h 30 et 20 h.
Montant de la prestation : 2 200 € H.T. soit 2 321 € T.T.C.
La commune prendra également en charge les droits d'auteur, les défraiements des artistes pour un montant de 312,64 € T.T.C. ainsi que la fourniture d'affiches pour un montant de 113,02 € T.T.C.
- N°045/08 Passation d'un contrat avec la COMPAGNIE CA S'PEUT PAS – 76270 QUIEVRECOURT pour la production du spectacle « EAUDYSSEE » qui aura lieu au Théâtre du Château, le jeudi 5 juin 2008 à 14 h 30 et le vendredi 6 juin 2008 à 14 h 30 et 20 h au Théâtre du Château
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 000 € H.T.
La Commune prendra en charge les droits d'auteur, les frais de transport et de repas des artistes.
- N°046/08 Passation d'un marché avec la Ste GALLIS pour la restauration de la couverture de la chapelle des sœurs de l'ancien Hôtel-Dieu (lot n°1) 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.
Le montant de la prestation s'élève à 63 584,50 € H.T. soit 76 047,06 € T.T.C.
- N°047/08 Passation d'un marché avec la S.A.S. ASSELIN – 79102 THOUARS – pour la restauration de la couverture de la chapelle des sœurs (lot n°2 charpente).
Le montant de la prestation s'élève à 37 123,24 € H.T. soit 44 300,42 € T.T.C.

b) Courrier reçu

- Lettres de remerciements
 - . de l'Association « Tennis de table Mers, Le Tréport, Eu » - pour la mise à disposition du gymnase municipal et l'aide apportée par la commune pour l'organisation du critérium fédéral national 2
 - . de l'Association des accidentés de la vie pour le prêt du pavillon des ministres pour son assemblée générale.
 - . de l'Association pour la promotion des handicapés entreprise adaptée de la Vallée de la Bresle pour le versement d'une subvention communale de 100 €.

c) Informations diverses

Mme la MAIRE : « Le Conseil Municipal n'ayant pas encore adopté son règlement intérieur qui définit entre autres les conditions de tenue du DOB (débat d'orientation budgétaire), le budget sera présenté sans débat d'orientations budgétaires préalable comme l'autorise la loi en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose de 6 mois auprès son installation pour se doter d'un règlement intérieur.

La tenue légale du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
- le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'année du renouvellement du Conseil Municipal, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 22 janvier 2001 précise que si le Conseil Municipal n'a pas adopté son règlement intérieur, l'exécutif n'est pas tenu d'organiser formellement un débat d'orientation budgétaire mais peut établir une note d'orientations budgétaires dans laquelle il affiche ses ambitions et ses objectifs en matière financière et esquisse la trajectoire financière qu'il compte donner au budget communal au cours des prochaines années.

Un power point commenté dont les éléments suivent est projeté :

Résultats définitifs de l'exercice 2007 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	12 252 785,56	2 933 513,14
DEPENSES	10 243 077,35	3 699 641,62
TOTAL	2 009 708,51	- 766 128,48
SOLDE	1 243 580,03	

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 844 600,05 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 665 705,45 €.

Report de crédits 2007 sur 2008 en investissement :

En recettes : 968 780 €
 En dépenses : 1 525 084 €
 Solde : - 556 304 €

BILAN DEFINITIF : Déficit Invest : - 766 128,48 €
 Reports Invest : - 556 304,00 €
 Total Invest : - 1 322 432,48 €
 Excédent Fonct : 2 009 708,51 €
 Solde positif de : 687 276,03 €

Le prélèvement de la section de fonctionnement à la section investissement sera donc de 1 322 432,48 €.

Il restera ainsi un excédent en fonctionnement de 687 276,03 €.

Etat de l'endettement par exercice :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2002	2 166 962,9	1 363 785,8	803 177,1	0,0	15 895 859,0
2003	2 135 155,9	1 411 268,6	723 847,3	0,0	15 193 072,1
2004	1 790 102,2	1 265 661,2	521 841,0	2 600,0	14 026 803,6
2005	1 409 573,9	988 399,7	421 174,2	0,0	13 272 982,1
2006	1 473 277,4	887 737,3	585 540,1	0,0	13 422 206,1
2007	1 444 668,0	850 723,3	593 944,7	0,0	13 318 424,6
2008	1 524 359,8	941 979,0	577 397,9	1,5	13 167 701,3

Une dette qui reste préoccupante puisque l'encours s'établit à 1580 € par habitant si l'on prend en compte une population de 8 332 habitants ; or, les premiers chiffres du recensement INSEE tendraient à établir le chiffre de population eudoise à 7 500 habitants.

La dette moyenne des communes de la même strate démographique que la Ville d'Eu est de 968 € par habitant (sources MINEFI 2006).

Etat de Notification des taux d'imposition de 2008

Taxes	Tx moyens commun.2007 au niv. Départemental	Tx moyens commun,2007 au niv. National	Taux votés	Bases 2008	Produit
Taxe d'habitation	15,39	14,48	14,41	6971000	1 004 521
Taxe foncière (bâti)	24,24	18,60	31,30	7129000	2 231 377
Taxe foncière (non bâti)	38,72	44,43	51,03	111000	56 643
Taxe professionnelle	»	15,8	12,84	19622000	2 519 465
					5 812 006

Il sera proposé de ne pas augmenter la pression fiscale.

Détail des allocations compensatrices (Etat 1259)

TAXES	2007	2008
Taxe d'habitation	116 446	120 385
Taxe foncière (bâti)	43 491	41 380
Taxe foncière (non bâti)	8 401	8 580
Taxe professionnelle	148 100	118 636
TOTAL	316 438	288 981

Données importantes pour l'élaboration du budget : une inflation en hausse

- Elle se stabiliserait en zone Euro à 2% comme en 2007. La crainte de tensions inflationnistes liées aux pressions pesant sur l'appareil de production et au relèvement de la TVA en Allemagne ne semble pas se confirmer.
- En France alors que les prix à la consommation enregistraient depuis 2005 une décélération constante, l'année 2008 devrait rompre avec cette tendance et afficher un taux de 2.5%, après 1.5% en 2007. L'inflation serait soutenue par une accélération progressive des prix des produits alimentaires résultant de la hausse des cours mondiaux et du renchérissement du prix du pétrole.
- Dotation globale de fonctionnement 2008 : 2.785.445 € (+1,0353 %)
- Charges de personnel : 5.368.000 € (+1,51 %) soit 644 € par habitant – moyenne de la strate 141 €
- Un chiffre global des subventions aux associations de 765.000 € (non de 800.000 € comme affirmé jusqu'à présent puisque 35.000 € de participation pour mutuelles doivent être réintégrés dans les charges de personnel) qui devrait rester équivalent au chiffre des années précédentes.

BP 2008

Equilibre des Sections

Fonctionnement : 11,9 millions d'euros (11,7 en 2007) avec un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement estimé à 1,6 million d'euros.

Investissement : 5,3 millions d'euros (6,1 en 2007)

BUDGET PRIMITIF 2008

Recettes d'investissement

Restes à réaliser 2007	968.760,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	1 600.000,00 €	a)
Remboursement de la TVA 2006	310.646,00 €	
Amortissement des immobilisations	196.262,00 €	
Emprunt	230.000,00 €	b)
Affectation des résultats (à définir au vote CA)	479.000,00 €	
Estimation des subventions pour nouveaux investissements	630.000,00 €	
ARRONDI A	5 300 000,00 €	

a) supérieur au capital à rembourser en 2008

b) endettement supplémentaire < capital remboursé qui est de 941 979
donc désendettement à hauteur de 711.979 €.

Dépenses d'investissement

Reste à réaliser 2007 (1 000 900 en 2006)	1 525 084,00 €
Capital de la dette	970 000,00 €
Déficit d'investissement réel en 2007	766 128,00 €

Fonds de concours à la Région pour le Lycée	200 000,00 €
Nouvelles dépenses d'investissement (a)	1 800 000,00 €
TOTAL ARRONDI A	5 300 000,00 €

(a) dont 316.700 engagés actuellement

LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BUDGET 2008

- Capital des emprunts
- Acquisition des terrains
- Informatisation écoles
- Travaux de bâtiments
- Voirie et éclairage public
- Accompagnement construction Lycée
- Collégiale, Hôtel dieu, Aile des Ministres
- Matériel Services Techniques
- OPAH
- Lutte contre les goélands
- Complexe sportif
- OTSI
- Musée Guerlain
- Aire d'accueil Gens du voyage

UN BUDGET DE TRANSITION

- Le budget qui sera présenté vendredi prochain sera obligatoirement un budget de transition, établi rapidement du fait des échéances budgétaires qui imposent un vote avant le 15 avril, en nécessaire continuité des actions développées dans le cadre de la précédente mandature (maintien intégral des restes à réaliser).
- Ce document n'est pas satisfaisant du fait du manque de lisibilité des informations communiquées jusqu'à présent.
- Une démarche de sagesse sera privilégiée.

L'ANALYSE FINANCIERE DE MADAME LA TRESORIERE DE LA VILLE D'EU

- La Ville d'Eu présente au 31/12/2006 une situation financière toujours très tendue.
- La commune ne dispose pas de marges de manœuvre nouvelles, que ce soit en terme de fiscalité ou en terme d'endettement.
- La commune doit poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Il serait souhaitable qu'elle fasse une pause plus accentuée dans ses investissements afin de conforter son fonds de roulement à un bon niveau et réduire son encours de dette.

LES PREMIERS CONSTATS ISSUS DE L'ANALYSE DES COMPTES DE LA VILLE

- Une pression fiscale élevée
- Une masse salariale importante
- Une dette largement au dessus de la moyenne de la catégorie démographique de la Ville
- Un manque de lisibilité des aides accordées au monde associatif

- Une politique culturelle et d'animations onéreuse et largement déficitaire
 - a) financièrement
 - b) en perception par les Eudois

LA STRATEGIE A ADOPTER

Le manque de lisibilité des comptes de la Ville ou de son fonctionnement impose la mise en place d'un audit financier et organisationnel dans les meilleurs délais.

PRINCIPE DE L'AUDIT

Une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité est un préalable essentiel avant de concrétiser le projet de mandat proposé aux citoyens usagers.

Ses objectifs devront être clairs, et déclinables en fonction des attentes, du contexte, des enjeux spécifiques et bien entendu des propriétés de la municipalité :

1. Un diagnostic organisationnel et financier de la structure municipale, dans le cadre d'une intervention courte, pour permettre un démarrage rapide des actions,
2. Un bilan des actions développées dans le cadre de la précédente mandature (aspects financiers et opérationnels),
3. Une étude prospective organisationnelle et financière des projets envisagés par la nouvelle équipe municipale de manière à définir un échéancier sur la mandature.

Mr GOUET souhaiterait savoir le coût de l'audit.
Il lui est répondu que celui-ci est estimé à 15 000 €.

Mr VITAUX souhaiterait savoir à quelle date est prévue le rendu de cet audit.

Mme la MAIRE lui répond que le délai est fixé au maximum à 6 mois.

Mr VITAUX : « Je souhaiterais avoir des informations supplémentaires par rapport au point n°22/08. »

Mme la MAIRE : « C'est un contrat avec la société de location eudoise pour l'achat d'un véhicule utilitaire. En fait, ce véhicule n'existe plus puisqu'il a été dérobé avant que la ville ne signe l'acte de vente. Ce ne sera pas un préjudice pour la commune mais un préjudice pour la société. Ce véhicule aurait du être affecté au service archéologie. Lorsque nous verrons passer une autre bonne occasion nous l'achèterons. »

Mr VITAUX : « Et pour le point n°26/08 ? »

Mr GASTON : « C'est un camion benne. Le camion des services techniques est obligatoirement à changer car il était à la limite d'être accepté par le service des Mines. »

Mr VITAUX : « Et le point n°33/08 concernant un téléphone portable dans une école ? »

Mme la MAIRE : « Compte tenu des déplacements au sein d'une école, quand il y a des appels urgents, il est quand même plus simple pour le personnel de répondre au téléphone sans retourner sur le poste principal. Cela me semble être un élément technique moderne plutôt que d'avoir des gens qui restent coincés devant un téléphone. »

Mr GASTON : « Et c'est principalement pour le Directeur de l'école Brocéliande puisque cette école est très étendue donc cela lui permet d'avoir toujours un portable sur lui. »

Mme la MAIRE : « Nous avons eu un souci le mardi suivant mon élection, c'est une menace de fermeture de classe à l'école primaire suite à un nombre d'enfants qui était beaucoup trop juste. Donc l'information avait été donnée dans le courant de la semaine précédente et nous avons aussitôt étudié le contenu du dossier et il y a eu un nouveau calcul pour les enfants et 9 enfants qui avaient déjà été intégrés dans l'école au titre des deux ans et dans l'entrefaite avaient trois ans donc, comme l'éducation nationale ne prend en compte que les enfants de trois ans puisque la scolarité est conseillée fortement à partir de trois ans, nous avons donc fait valoir le fait que les 9 enfants devaient être ajoutés au calcul et nous avons appris en milieu de semaine que l'inspection académique nous maintenait la classe. Il n'y a donc pas d'autres soucis en école primaire. »

En réponse à une question posée par Mme Magnier-Auger, Mme la Maire : « Il faut bien évidemment être vigilants sur le nombre d'enfants en classe de maternelle et comme je vous le disais cela compte à partir de trois ans. Pour l'Inspection académique c'est le chiffre des trois ans et plus qui les intéresse.

Nous avons un deuxième souci c'est sur le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) qui se trouve rue de Verdun et pour les gens qui ne connaissent pas, c'est l'endroit où l'on peut aller discuter des orientations des élèves et c'est aussi un centre qui reçoit des demandeurs d'emplois, des gens qui veulent revoir leur carrière professionnelle. A l'occasion du départ en retraite de la personne qui s'occupe de l'administratif, les moyens ont été réduits. Il se trouve que c'est Dieppe qui octroie des moyens. Donc c'est une information qui a dû circuler dans les deux mois précédents et dont nous n'avons été saisis que récemment. Nous essayons de faire valoir le fait qu'il s'agit bien de garder ce centre ouvert à l'année et que cela n'a rien à voir avec une ouverture seulement sur le temps scolaire dans la mesure où, comme je vous le disais, ils reçoivent des personnes aussi à la recherche d'emploi. Nous allons donc être vigilants sur ce dossier. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

- = - = - = -